

DEPARTEMENT :
SAVOIE

ARRONDISSEMENT :
ALBERTVILLE

COMMUNE :
VAL-D'ISÈRE

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026.12.03



Nombre de Conseillers

En exercice : **19**

Présents : 13

Votants : 19

Absent(s) : 6

Exclus : 0

Pouvoir(s) : 6

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Convocation

Date : Le **28/08/2026**

Affichée le : **28/08/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 3 septembre à 8h30, le conseil municipal de la commune de Val-d'Isère, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil Marcel Charvin, sous la présidence de Xavier MATTIS, maire.

Etaient présents : **MATTIS** Xavier ; **RIVOLLIER** Damien ; **BELLAGAMBA** Laura ; **VIAL-PAILLER** Christophe ; **VAQUIER** Christophe ; **MORIS** Céline ; **TERRINI** Julien ; **MATTIS** Audrey ; **GOULLEY** Gladys ; **SAUREL** Léa ; **MARTIN** Patrick ; **THOLMER** Ingrid ; **HACQUARD** Fabien.

Absents excusés : **MORIS** Jean-Christophe (procuration à **MATTIS** Xavier) ; **REVERSADE** Corinne (procuration à **SAUREL** Léa) ; **CHEVALLOT** Patrick (procuration à **BELLAGAMBA** Laura) ; **TAILLEFER** Léo (procuration à **RIVOLLIER** Damien) ; **BONNEVIE** Manon (procuration à **MORIS** Céline) ; **PESENTI-GROS** Véronique (procuration à **MARTIN** Patrick)

Secrétaire de séance : **Damien RIVOLLIER**

OBJET : Modification du tracé du chemin rural de la Charrière par échange foncier

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les Art L.161-1, L.161-10 et L.161-10-2 ;

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (« loi 3DS ») ;

CONSIDÉRANT que le chemin identifié au cadastre comme « chemin de la Charrière », existant depuis sa jonction avec la voirie communale du Joseray, est lui-même identifié comme un chemin rural ;

Objet de l'échange et objectifs poursuivis

La commune envisage de procéder à un échange foncier consistant à céder une portion du chemin rural de la charrière à un propriétaire privé voisin, en contrepartie de la cession au bénéfice de la commune d'une emprise foncière de superficie équivalente au droit de ce même chemin.

L'opération a pour objet de redresser le tracé du chemin rural afin d'en améliorer la lisibilité et les conditions d'utilisation, tout en facilitant la réalisation d'un projet de parking privé enterré / semi-enterré attenant et déjà identifié au PLU en vigueur. Ce parking sécurisé remplacera le stationnement aérien aujourd'hui existant en zone à risque fort sur le même secteur.

L'objectif poursuivi n'est donc pas de procéder une aliénation partielle du chemin mais bien de réaliser un échange permettant de modifier et adapter son tracé, sans remettre en cause son affectation à l'usage du public.

La continuité du chemin sera garantie en ce qu'il permettra, comme c'est le cas aujourd'hui, d'accéder à la chapelle Notre-Dame-des-Neiges du Joseray et de faire le lien entre la voie communale du Joseray et la partie amont du chemin de la Charrière.

Ce projet revêt donc un intérêt communal du fait du maintien de la continuité du chemin rural et de son usage public mais également par sa remise en état. La réalisation d'un parking enterré / semi-enterré, facilitée par l'échange foncier, permettra quant à elle de sécuriser une zone de stationnement existante vis-à-vis du risque avalanche.

Procédure

C'est dans ce cadre, et conformément à l'Art L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, que la commune souhaite réaliser une information du public par la mise à disposition pendant un mois des plans, des éléments descriptifs du dossier et d'un registre permettant de recueillir les éventuelles observations.

Un avis sera affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition et publicité en sera faite sur le site internet de la commune

A l'issue de la procédure de mise à disposition du public, le conseil municipal sera invité à prendre connaissance des observations formulées avant d'approuver définitivement l'échange et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant.

Le foncier cédé à la commune sera ensuite intégré de plein droit au réseau des chemins ruraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le principe de l'échange ;

CONSTATE l'intérêt communal de l'échange et des objectifs poursuivis ;

AUTORISE le maire à constituer le dossier de mise à disposition du public ;

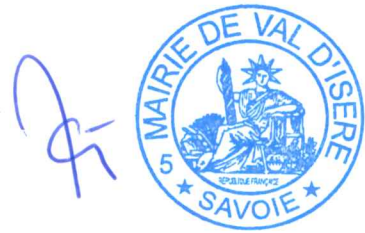
AUTORISE la mise à mise à disposition du public.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Damien RIVOLLIER



Le Maire,
Xavier MATTIS



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.